

RÈGLEMENT NUMÉRO V-594

RÈGLEMENT NUMÉRO V-594 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AFIN DE PROCÉDER À L'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE SUR ROUE POUR LES BESOINS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona doit procéder à l'acquisition d'une chargeuse sur roue pour les besoins du service des travaux publics de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un emprunt afin de financer cette dépense;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro V-594 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Titre

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro V-594 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder à l'acquisition d'une chargeuse sur roue pour les besoins du service des travaux publics ».

Article 3 – Acquisition

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'une chargeuse sur roue pour les besoins du service des travaux publics selon le devis préparé par Tommy Rousseau, directeur du service des travaux publics, portant le numéro 202113, incluant les frais, les taxes nettes ainsi que les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation du 7 avril 2021 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Article 4 – Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 311 400 \$ aux fins du présent règlement. La dépense se détaille comme suit :

Coût d'acquisition (Selon l'estimation)	269 623,83 \$
Frais connexes et imprévus (Environ 10 %) :	26 962,38 \$

Total de la dépense :	311 400,00 \$
-----------------------	---------------

(Ce montant inclut les taxes nettes (5%) et a été arrondi à la centaine près)

Article 5 – Emprunt

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 311 400 \$ sur une période de 10 ans.

Article 6 – Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Article 7 – Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Donnacona, le 26 avril 2021.

(Signé)

Jean-Claude Léveillé
Maire

(Signé)

Pierre-Luc Gignac
Greffier

Procédures :

Avis de motion et dépôt du projet: 12 avril 2021

Adoption du règlement : 26 avril 2021

Avis public - Approbation des PHV : 27 avril 2021

Tenue d'un registre écrit : 28 avril au 13 mai 2021

Transmission au MAMH : 14 mai 2021

Approbation du MAMH : 17 août 2021

Avis public et entrée en vigueur : 23 août 2021